

Note de gestion 2024 Recrutement, Mobilité Carrière

Est publié au BOEN n°1 du 4 janvier 2024 la note de gestion annuelle de la DGRH en date du 21 décembre 2023 de la DGRH portant sur le déroulement des opérations de recrutement, de mobilité et de carrière des personnels BIATPSS.

En 2024, la gestion des personnels BIATPSS est marquée par les évolutions de la réglementation relative à la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (circulaire publiée également au BOEN n°1) et la mise en œuvre du droit à l'information des agents publics en application de l'article L.115-7 du Code général de la fonction publique. Une circulaire interservices sera transmise ultérieurement sur ce sujet. La responsabilité des compétences en matière de gestion des ressources humaines est partagée entre les services centraux de la DGRH, les services académiques et universitaires. La gestion de la filière administrative est très largement déconcentrée auprès des recteurs d'académies.

Cette note s'articule en trois chapitres :

Chapitre 1^{er}- recrutement-entrée dans la carrière ;

Chapitre 2 - mobilité ;

Chapitre 3 – carrière des personnels, évaluation, formation, avancement et promotion.

Cette note précise dans son introduction que l'ensemble des opérations à réaliser s'inscrit dans la perspective de la préparation de la prochaine rentrée scolaire et universitaire et de la poursuite du plan de requalification pluriannuel de la filière administrative dans le périmètre de l'éducation nationale négocié et signé par A&I UNSA (relevé de décisions du 10 septembre 2021).

Ce plan prévoit notamment un renforcement de la formation initiale et continue et la mise en place d'un accompagnement des parcours professionnels.

Sur la formation, cette note de gestion invite à systématiser les formations pour les néo-recrutés. Pour A&I UNSA, il ne doit pas s'agir d'une « invitation », mais d'une obligation de l'employeur. Les plans académiques de formation doivent par conséquent être mobilisés pour les agents, quelles que soient les fonctions confiées. Une note de la DGRH en date du 23 septembre 2022 fixe les grandes orientations en matière de formation des agents.

Lien vers la note portant sur la formation :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/c14a-note-dgrh-du-23-septembre-2022-relative-au-renforcement-de-la-formation-initiale-et-continue-des-personnels-31248.pdf>

Concernant l'accompagnement des parcours professionnels, cette note rappelle les modalités de mise en œuvre. Cela se formalise à travers des entretiens d'accompagnement, une généralisation du tutorat et un développement de la transversalité au sein de la filière et avec les autres personnels.

A&I UNSA demande la généralisation du recours au tutorat pour tous les agents débutant sur un poste ou une fonction d'encadrement.

Par ailleurs, une circulaire de la DGRH en date du 22 novembre 2022 expose les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement :

Lien vers la circulaire :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/c15a-note-dgrh-c2-du-22-novembre-2022-relative-l-accompagnement-des-parcours-professionnels-des-personnels-d-la-fili-re-administrative-31251.pdf>

Point d'attention concernant les promotions au choix et par examen professionnel aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des SAENES

Le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État a notamment revu les conditions de promouvabilité aux grades supérieurs. Le corps des SAENES est concerné par ce décret.

Pour neutraliser les effets d'éviction pouvant concerner certains agents qu'entraîne le relèvement des plages « d'appel », le décret modificatif n° 2023-448 du 7 juin 2023 maintient les conditions de promouvabilité qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret du 31 août 2022 pour les fonctionnaires reclassés dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 sans limitation de durée. Il permet ainsi aux SAENES présents dans le corps au 31 août 2022 de pouvoir prétendre à une promotion dès lors qu'ils réunissent les anciennes conditions mais pas encore les nouvelles.

L'information des agents promouvables :

Conformément aux LDG, les personnels sont informés individuellement de leur promouvabilité.

Accès à la hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'Etat.

Le calendrier détaillant l'ensemble des opérations est publié en annexe C12A. L'étude des dossiers des agents promouvables se fera jusqu'au 3 juillet 2024. La listes des agents promus sera publiée par la DGRH le 4 juillet 2024.

Les annexes de cette note de service sont accessibles par le site ministériel à partir du lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/promotions-des-personnels-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass-322861>

Lien vers BOEN n°1 du 4 janvier 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo1/MENH2333050N>